

Actualités statutaires

Réunion 1h pour tout savoir 13/01/2026

SOMMAIRE

- 📌 Disponibilité pour convenances personnelles (suppression de la période de réintégration)
- 📌 Réforme des conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2000 habitants.
- 📌 Plafonnement du Compte Epargne Temps « CET »
- 📌 Avancement de grade en catégorie B
- 📌 Suppression du seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de catégorie A
- 📌 Rupture conventionnelle
- 📌 SMIC et indemnité différentielle
- 📌 Elections professionnelles

Disponibilité pour convenances personnelles

Ce qui change pour les agents

Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025

Modification du décret n° 86-68 DU 13/01/1986

Disponibilité pour convenances personnelles

AVANT / APRÈS : l'essentiel à retenir

AVANT

- Disponibilité limitée à 5 ans
 - Renouvellement sous conditions
- ✗ Obligation de revenir travailler 18 mois
si durée de dispo de + de 5 ans pour une demande de renouvellement
- ✗ Justificatifs à envoyer tous les ans

APRÈS

- Disponibilité toujours limitée à 5 ans
 - Renouvelable jusqu'à 10 ans
- ✓ Plus besoin de réintégrer 18 mois
- ✓ Justificatifs transmis une seule fois au retour de l'agent

Disponibilité pour convenances personnelles

AVANTAGES

- Plus de souplesse dans la gestion de la carrière de l'agent
- Moins de démarches administratives

Ces règles s'appliquent aux disponibilités et renouvellements prenant effet à compter du 7 décembre 2025.

Réforme des conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2000 habitants.

Décret n°2025-1099 du 19 novembre 2025

Modification de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987
Statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Création d'une voie spécifique de promotion interne

Objectifs de la réforme

- 🎯 Reconnaître l'expérience des SGM exerçant en petites communes
- 🎯 Ouvrir un accès dédié au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Tableau comparatif – Promotion interne

Critères	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Cadre d'emplois concerné	Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
Fonctions exercées	Directeur général des services (DGS)	Secrétaire général de mairie
Strate démographique	Communes de 2 000 à 5 000 habitants	Communes de moins de 2 000 habitants
Ancienneté requise	Au moins deux ans	4 ans de services publics effectifs

Conséquences pratiques à prendre en compte

- Identification des agents éligibles selon les nouveaux critères
- Vérification de l'ancienneté effective en qualité de SGM
- Mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG)

Entrée en vigueur

Dispositions applicables à compter du 21 novembre 2025

Plafonnement du Compte Epargne Temps « CET »

Cadre juridique

- Décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025
- Publication au JO : 28 novembre 2025
- Entrée en vigueur : 29 novembre 2025

L'objectif est de donner aux collectivités la possibilité de **maîtriser l'indemnisation des jours CET**, sans remettre en cause le dispositif existant.

Plafonnement du Compte Epargne Temps « CET »

CE QUI NE CHANGE PAS / CE QUI CHANGE: l'essentiel à retenir

CE QUI NE CHANGE PAS

- Règles générales du CET inchangées
- Seuls les jours **au-delà du 15^e** peuvent être indemnisés
- Montants forfaitaires par catégorie inchangés
- Délais de choix de l'agent maintenus (ex:31/01)

CE QUI CHANGE

- Possibilité de fixer un **plafond annuel de jours indemnisable**
- Décision laissée à l'initiative de la collectivité
- Application uniforme à **tous les agents éligibles au CET**

Plafonnement du Compte Epargne Temps « CET »

Mise en place du plafonnement

- Dispositif facultatif
 - Décision par délibération de l'organe délibérant
 - Consultation préalable du Comité Social Territorial (CST)
 - Fixation d'un **plafond annuel de jours indemnisiés**
- 👉 Le plafond s'applique **par agent et par année civile**, il doit être clair et chiffré

Avancement de grade en Catégorie B

🎯 **Suppression du ratio d'avancement de grade entre les 2 voies : au choix ou par examen professionnel**

Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Entrée en vigueur : le 21 novembre 2025. Les nouvelles dispositions s'appliquent aux tableaux d'avancement établis après cette date.

Avancement de grade en Catégorie B

🎯 Cadres d'emplois concernés :

- ✓ Animateurs territoriaux
- ✓ Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- ✓ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ✓ Chefs de service de police municipale
- ✓ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- ✓ Rédacteurs territoriaux
- ✓ Techniciens territoriaux

Avancement de grade en Catégorie B

Avant

- Nombre d'avancements prononcés par l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel ou au choix) ne pouvait être inférieur au quart du nombre total d'avancements dans ce grade
- Dérogation : si un seul avancement de grade réalisé sur une année sur l'une des 2 voies, dans les 3 ans : avancement de grade possible que par l'autre voie

Maintenant

- Suppression du ratio
- Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade sera déterminé uniquement par l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises
- Taux fixé par délibération après avis du CST

Suppression du seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de catégorie A

🎯 Suppression du seuil démographique de 2 000 habitants pour la création des grades :

- ✓ Attaché territorial principal
- ✓ Ingénieur territorial principal
- ✓ Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives

Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Entrée en vigueur : le 21 novembre 2025.

Rupture conventionnelle

- 👉 Faute de disposition législative, la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires qui avait été mise en place à titre expérimental jusqu'au **31/12/2025** est suspendue.
- 👉 **Rupture conventionnelle toujours possible pour les agents en CDI.**

SMIC et indemnité différentielle

🎯 Au 1^{er} janvier 2026 : augmentation du SMIC brut horaire de 1,18% soit de 11,88€ à 12,02€ bruts soit mensuellement pour 35h00 = 1 823,03€ bruts.

⚠ Indemnité différentielle à verser pour les indices majorés de 366 à 370:

- Echelons 1 à 5 grille indiciaire C1
- Echelons 1 à 3 grille indiciaire C2
- Echelons 1 à 2 grille indiciaire agent de maîtrise

Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Déclenchement automatique sans prise d'arrêté.

Elections professionnelles

🎯 Vérifications des effectifs au 01/01/2026 en cours :

- ✓ Transmission des actes avec incidence au 1^{er} janvier 2026 et antérieurement : recrutement, titularisation, disponibilité, détachement, congé parental, départ.

Conditions pour être électeur : <https://88.cdgplus.fr/elections-professionnelles-2026/>

Seconde vérification demandée fin janvier 2026



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

Pôle Carrières Instances Paritaires
1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY
Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 •